



Dans sa séance du 28 avril 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2026-15

présentée par Mme Esther Hartmann au nom des Vert.e.s, de Mme Elisa Barona Garces au nom du PS, de M. Agron Kurti au nom du MCG, de Mme Adriana Schweizer au nom du PLR, de M. Steeve Baeriswyl au nom de LJS et M. Jean-Bernard Busset au nom de LC-VL, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de **CHF 25'000.-** en faveur de la population civile du Moyen-Orient (notamment au Liban, en Iran et dans les pays du Golfe)

Le Conseil décide :

1. D'ouvrir un crédit de **CHF 25'000.-** en faveur du Fonds Moyen-Orient constitué par Médecins Sans Frontières (MSF), destiné au soutien de la population civile du Moyen-Orient (notamment au Liban, en Iran et dans les pays du Golfe), à la suite du conflit déclenché le 28 mars 2026,
2. De comptabiliser cette dépense au budget de fonctionnement, sous la rubrique des aides et contributions à des organisations à but non lucratif,
3. D'autoriser le Conseil administratif à procéder au versement de ce don dans les meilleurs délais.

Délibération n° 2026-08

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2025 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois

Le Conseil approuve les comptes 2025 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 16 juin 2026.

Meyrin, le 7 mai 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



Dans sa séance du 28 avril 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2026-01a

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'200'000.- destiné à la rénovation et à la transformation des locaux du bâtiment de la mairie actuelle

Le Conseil décide :

1. de procéder à une étude pour la rénovation et la transformation des locaux du bâtiment de la Mairie actuelle,
 2. D'intégrer dans cette étude la possibilité de surélever le bâtiment d'un niveau supplémentaire,
 3. D'établir un état des lieux des besoins des associations meyrinoises avant d'attribuer des locaux dans le projet de rénovation et de transformation de la mairie actuelle afin de pouvoir procéder à un arbitrage juste en toute connaissance de cause.
 4. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'200'000.-** destiné à cette étude,
 5. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 02.14,
 6. cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
 7. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité sous la rubrique 02.33, dès l'année de son abandon,
 8. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'200'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 16 juin 2026.

Meyrin, le 7 mai 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



Dans sa séance du 28 avril 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2026-03a

relative à un prêt de **CHF 19'600.-** à l'Association Mémoires de Meyrin pour la souscription de parts sociales délivrées par la coopérative Les Fraisiers de Mategnin, dans le cadre du projet d'Appartement-musée à Meyrin-Parc

Le Conseil décide :

1. D'octroyer un prêt de **CHF 19'600.-** sans intérêt à l'Association Mémoires de Meyrin pour la souscription de parts sociales délivrées par la société coopérative d'habitation Les Fraisiers de Mategnin, dans le cadre du projet d'Appartement-musée à Meyrin-Parc,
 2. D'ouvrir un crédit de **CHF 19'600.-** au Conseil administratif destiné au versement de ce prêt,
 3. De préciser que ce soutien financier ne confère à la Ville de Meyrin aucun statut de sociétaire, membre ou coopérateur de la Coopérative des Fraisiers de Mategnin,
 4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer la convention de prêt,
 5. de demander que les modalités du soutien financier soient clairement définies, notamment en ce qui concerne son objet, sa durée, ses conditions éventuelles de remboursement et les engagements réciproques des parties.
 6. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif de la convention de modalités de prêt, notamment la restitution des parts sociales à la Coopérative et le remboursement du montant de **CHF 19'600.-** à la Ville, en cas de résiliation du bail,
 7. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif en 32.14.
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 16 juin 2026.

Meyrin, le 7 mai 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



Dans sa séance du 28 avril 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2026-04a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'190'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis-Casaï à Cointrin

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 3'190'000.-**, destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis-Casaï à Cointrin,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'amortir cette dépense nette de CHF 3'190'000. - au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027,
4. de prendre acte que ce crédit sera financé, entièrement ou partiellement, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46,
5. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 16 juin 2026.

Meyrin, le 7 mai 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ